



FAMILOISIRS

Convention d'Assistance

Janvier 2023

1219-6.06.22



**Notez ici
les renseignements utiles
en cas de demande d'assistance**

VOTRE NUMÉRO DE SOCIÉTAIRE

VOTRE NUMÉRO DE CONTRAT

**L'assistance a pour ambition
de vous aider dans l'urgence.**

Nous vous conseillons donc
de conserver sur vous,
le numéro de téléphone de
L'ASSISTANCE GMF
ainsi que le numéro de
votre contrat d'assurance
Familoisirs.

0 800 00 12 13 Service & appel
gratuits



Information générale

Les personnes désignées aux statuts d'AM-GMF ont seules la possibilité de souscrire auprès de cette dernière.

Les garanties présentées dans cette Convention sont accordées par la société mentionnée sur vos Conditions Particulières.

AM-GMF

a confié l'exécution des prestations d'assistance à :

FIDELIA ASSISTANCE

377 768 601 R.C.S. Nanterre

Adresse postale :

27, quai Carnot - 92212 Saint-Cloud

Dans cette Convention :

“nous”, “nos”, “notre” se rapporteront au service ASSISTANCE GMF,
“vous”, “vos”, “votre” se rapporteront aux bénéficiaires.



Conseil pour gagner du temps

Avant votre départ pour l'étranger, n'oubliez pas de demander à votre Centre de Sécurité Sociale votre Carte Européenne d'Assurance Maladie valable dans les pays de l'Union Européenne ainsi que les pays associés (Islande, Norvège).

SECOURS AUX BÉNÉFICIAIRES MALADES OU BLESSÉS

Avant de nous contacter, réunissez les renseignements suivants pour nous les communiquer :

- **1.** Nom (et éventuellement nom de jeune fille), âge et adresse en France du malade ou du blessé.

- **2.** L'endroit où se trouve le patient : adresse et numéro de téléphone, nom et téléphone du médecin qui le soigne.

- **3.** En cas d'hospitalisation :
 - nom de l'hôpital et du service où se trouve le malade ou le blessé,
 - état du malade ou du blessé,
 - traitement actuel.

- **4.** Nom, adresse et téléphone du médecin traitant habituel.

Comment faire intervenir l'assistance ?

➤ Par téléphone

Nous intervenons sur simple appel téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

■ De France métropolitaine et des DROM

0 800 00 12 13 Service & appel gratuits

01 47 11 12 13

■ De l'étranger

33 1 47 11 12 13 (précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international).

■ Pour les sourds ou malentendants

Vous pouvez communiquer par SMS au **06 72 22 84 60**

➤ Par fax : 01 47 11 12 90

➤ Par courrier

■ Adresse

FIDELIA ASSISTANCE/ASSISTANCE GMF
27, quai Carnot
92212 Saint-Cloud

Pour nous permettre de vous répondre plus rapidement et plus efficacement, veuillez joindre à votre demande les renseignements suivants :

- nom,
- adresse,
- numéro de contrat d'assurance,
- date et lieu de premier appel,
- éventuellement le numéro de dossier qui vous a été communiqué lors de votre demande de secours,
- et suivant le cas, **les originaux des justificatifs** des frais remboursables par nous.

Aussitôt prévenus, nous vous viendrons en aide.

Toute prestation doit être effectuée avec notre accord.

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 • Bénéficiaires	12
2 • Territorialité	12
3 • Conditions d'intervention	12
4 • Définitions	12/13
5 • Vos obligations	13
6 • Nos obligations	13
7 • Vie du contrat	13
8 • Subrogation	13

2 ASSISTANCE AUX PERSONNES ET AU MATÉRIEL

1 • Franchise de distance	16
2 • Événements couverts	16
3 • Frais de recherche et de secours	16
4 • Rapatriement médical	16/17
5 • Retour des personnes accompagnantes	17
6 • Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée	17/18
7 • Accompagnement des enfants	18
8 • Rapatriement de corps	18/19
9 • Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement	19
10 • Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	19/20
11 • Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	20
12 • Retour du matériel assuré	20
13 • Renseignements pratiques	20
14 • Tableau des prestations d'assistance et plafonds	21

3 EXCLUSIONS GÉNÉRALES

1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 | Bénéficiaires

• **Pour l'Assurance du Matériel de Sport et de Loisirs** (lorsqu'il n'y a pas de pratiquants désignés pour le matériel assuré) ainsi que pour **l'Assurance de l'Activité de Sport et de Loisirs** et **l'Assurance Séjours-Vacances**, les bénéficiaires sont :

➤ le souscripteur du contrat d'assurance "Familoisirs" en cours de validité auprès de GMF Assurances ou de la Sauvegarde,

➤ son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin et leurs enfants fiscalement à charge.

• **Pour l'Assurance du Matériel de Sport et de Loisirs** lorsque des pratiquants sont désignés pour le matériel assuré, **seuls sont bénéficiaires les pratiquants déclarés** sur les Conditions Particulières du contrat.

2 | Territorialité

Les prestations d'assistance s'exercent dans le monde entier **à l'exception de :**

- **la prestation "Retour du Matériel Assuré"** qui s'exerce en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer, sauf Mayotte, si vous y êtes domicilié,

- **la prestation "Frais de Recherche et de Secours"** qui s'exerce en France métropolitaine ainsi que dans les pays frontaliers et les départements et régions d'outre-mer,

à l'occasion de tous déplacements et séjours **n'excédant pas 90 jours consécutifs**.

3 | Conditions d'intervention

Les prestations qui n'ont pas été effectuées avec notre accord, ou qui n'ont pas été organisées par nos services, ne donnent droit, a posteriori, à aucun remboursement ni indemnité compensatrice.

Vous vous engagez à supporter les frais occasionnés par le déclenchement injustifié de nos prestations.

4 | Définitions

Accident grave : atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, constatée par un

docteur en médecine, interdisant tout déplacement par ses propres moyens et comportant un traitement intensif avec en général hospitalisation pour soins.

Maladie grave : altération brutale de l'état de santé, constatée par un docteur en médecine, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre, et comportant un pronostic réservé ou une évolution longue nécessitant un traitement médical intensif avec, en général, hospitalisation pour bilan et soins.

Matériel assuré : matériel désigné sur les Conditions Particulières du contrat et par extension le matériel de remplacement loué de caractéristiques équivalentes, **pendant une période maximale de 8 jours**.

5 Vos obligations

Vous vous engagez à fournir, le jour de votre appel, les renseignements suivants afin de faciliter notre intervention :

- votre numéro de contrat Familoisirs,
- votre nom,

- votre adresse complète,
- tous les renseignements nécessaires à la réalisation de nos prestations y compris ceux d'ordre médical,
- le nom de vos enfants fiscalement à charge.

6 Nos obligations

Nous nous engageons à mettre en œuvre, conformément aux dispositions de la présente Convention, les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer le service des prestations d'assistance 24 heures sur 24, week-ends et jours fériés compris.

Nous nous engageons à garantir le caractère confidentiel de toute information que vous nous aurez communiquée selon les dispositions prévues par la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et Libertés.

7 Vie du contrat

Les modalités de gestion de cette Convention sont celles décrites au chapitre "La vie du contrat" des Condi-

tions Générales "Familoisirs", souscrites auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde.

8 Subrogation

Nous sommes subrogés, dans les termes de l'article L 121-12 du Code des assurances, jusqu'à concurrence de l'indemnité

payée par nous, dans vos droits et actions contre tout responsable du sinistre.

2

ASSISTANCE AUX PERSONNES ET AU MATÉRIEL

1 ■ Franchise de distance

Les prestations d'assistance aux personnes et au matériel sont accordées **sans franchise de distance**.

2 ■ Événements couverts

- **Lorsque l'Assurance de l'Activité de Sport et de Loisirs ou l'Assurance Séjours-Vacances a été souscrite :** vous bénéficiez des prestations d'assistance aux personnes en cas de maladie grave, d'accident grave ou de décès d'un des bénéficiaires, à l'occasion de la pratique d'un sport ou d'un loisir ou au cours d'un séjour sportif ou d'agrément.
- **Lorsque l'Assurance du Matériel de Sport et de Loisirs a été souscrite :** vous bénéficiez des prestations d'assistance aux personnes et au matériel en cas de maladie grave, d'accident corporel ou de décès survenu au cours de l'utilisation du matériel assuré.

3 ■ Frais de recherche et de secours

Nous prenons en charge dans la limite de **5 000 €**, les frais de recherche et de secours jusqu'au centre de soin le plus proche, déclenchés à l'occasion de la pratique par le bénéficiaire d'une activité de sport ou de loisirs et mis en œuvre par des services publics ou privés, dès lors que le remboursement de ces frais lui est réclamé par un organisme officiel de sauvetage en mer, ainsi que par

les communes françaises ou organismes étrangers.

Outre les exclusions générales prévues au chapitre 3, nous ne prenons pas en charge les frais de recherche et de secours en mer déclenchés à l'occasion d'une activité pratiquée avec un bateau à voile ainsi que les frais de recherche et de secours dans le désert.

4 ■ Rapatriement médical

En cas de maladie grave ou d'accident grave en France ou à l'étranger.

Aussitôt prévenus, nous organisons les contacts nécessaires entre notre équipe médicale, le médecin local, et éventuellement, le médecin traitant habituel.

Dès l'accord de notre service médical, nous organisons et prenons en charge votre transport, selon la gravité du cas, par les moyens les plus adaptés :

- soit vers le centre hospitalier le plus proche de votre domicile et/ou le plus adapté à votre état,

➤ soit vers votre domicile en France métropolitaine (ou le cas échéant dans votre département et région d'outre-mer, sauf Mayotte, si vous y êtes domicilié).

Seules les exigences d'ordre médical permettent au médecin régulateur de l'Assistance GMF, après contact avec le médecin traitant sur place, de décider d'un rapatriement médical en arrêtant le choix du moyen de transport, de la date et du lieu d'hospitalisation.

Dans tous les cas, le rapatriement médical doit être précédé de l'accord de notre service médical.

En cas de transport aérien, la garantie est mise en œuvre **sous réserve de votre admission à bord de l'avion par la compagnie aérienne**.

Toutefois, notre service médical peut refuser votre rapatriement lorsqu'un transport aérien présente un danger pour

vous-même et/ou pour un enfant.

Nous n'intervenons pas pour :

- **les rechutes de maladies antérieurement constituées et comportant un risque d'aggravation brutale,**
- **les convalescences et affections en cours de traitement et non encore consolidées,**
- **les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le patient de poursuivre son activité de sport et de loisirs ou son séjour,**
- **les transports de première urgence (transports primaires),**
- **le rapatriement des animaux domestiques** sauf si les conditions et les moyens de transport prévus médicalement le permettent.

5 ■ Retour des personnes accompagnantes

En cas de rapatriement médical d'un bénéficiaire, nous organisons et prenons en charge le retour des autres bénéficiaires si les moyens initialement prévus ne peuvent être utilisés.

En cas de transport aérien, la garantie est mise en œuvre **sous réserve de votre admission à bord de l'avion par la compagnie aérienne**.

6 ■ Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée

Si vous devez être hospitalisé plus de **10 jours** (ramené à **3 jours** pour un enfant **de moins de 15 ans**), quel que soit le pays, et que votre rapatriement médical ne peut s'effectuer avant du fait de la gravité de votre état, nous organisons et prenons en charge soit l'hébergement sur place d'un membre de votre

famille ou d'un proche vous accompagnant, soit le déplacement aller-retour et l'hébergement d'un membre de votre famille ou d'un proche résidant en France métropolitaine (ou le cas échéant, dans un département et région d'outre-mer, sauf Mayotte, si vous y êtes domicilié), pour se rendre auprès de vous.

En cas de transport aérien, la garantie est mise en œuvre **sous réserve de son admission à bord de l'avion par la compagnie aérienne.**

Nous prenons en charge les frais d'hébergement dans la limite de **40 €** par nuit pendant **10 nuits maximum.**

7 ■ Accompagnement des enfants

Lorsque vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous occuper de vos enfants de **moins de 15 ans** à la suite d'un accident grave ou de maladie grave, nous organisons et prenons en charge le transport aller-retour d'une personne choisie

par vous, afin de ramener vos enfants à votre domicile.

En cas de transport aérien, la garantie est mise en œuvre **sous réserve de son admission à bord de l'avion par la compagnie aérienne.**

8 ■ Rapatriement de corps

En cas de décès d'un bénéficiaire, nous organisons et prenons en charge :

- le transport du corps et les frais funéraires nécessaires au rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine (ou dans un département et région d'outre-mer, sauf Mayotte, si vous y êtes domicilié),
- les frais de cercueil utilisé pour le transport du corps dans la limite de **520 €**,
- le retour des membres de la famille participant au voyage par train 1^{ère} classe ou avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures), si les moyens originaux de transport ne peuvent être utilisés.

Les frais d'inhumation et de cérémonie sont à la charge de la famille.

• **Si vous êtes domicilié en France métropolitaine :**

À l'étranger ou dans les DROM, si la présence sur place d'un membre de

la famille du défunt s'avère indispensable pour effectuer les formalités de rapatriement de corps, nous mettons à sa disposition un titre de transport aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures) ainsi que ses frais d'hébergement dans la limite de **40 €** par nuit pendant **10 nuits maximum.**

• **Si vous êtes domicilié dans les DROM, sauf Mayotte :**

À l'étranger, en France métropolitaine ou dans un département et région d'outre-mer différent de celui de votre domicile, si la présence sur place d'un membre de la famille du défunt s'avère indispensable pour effectuer les formalités de rapatriement de corps, nous mettons à sa disposition un titre de transport aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure

à 5 heures) ainsi que ses frais d'hébergement dans la limite de **40 €** par nuit pendant **10 nuits maximum**.

En cas de transport aérien, la garantie est mise en œuvre **sous réserve de**

l'admission à bord de l'avion par la compagnie aérienne.

Nous n'intervenons pas si le décès intervient lors d'un déplacement motivé pour des raisons médicales.

9 | Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement

Si vous ne pouvez plus conduire votre véhicule à la suite d'un accident corporel ou d'une maladie survenu au cours de votre séjour ou lors de la pratique de votre activité de sport et de loisirs et si aucune personne vous accompagnant ne

peut conduire le véhicule, nous mettons à votre disposition un chauffeur qualifié pour ramener le véhicule à votre domicile par l'itinéraire le plus direct.

Nous prenons en charge le salaire et le voyage du chauffeur.

10 | Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger

À la suite d'une maladie grave ou d'un accident grave survenu à l'étranger, nous vous remboursons la différence entre vos frais réels et les remboursements de la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de **8000 €**.

Une franchise de 30 € est appliquée par assuré et par événement.

Cette garantie couvre :

- les frais médicaux,
- les frais chirurgicaux,
- les frais d'hospitalisation,
- les frais pharmaceutiques prescrits par un médecin,
- les frais de déplacements locaux (ambulance ou véhicule sanitaire) prescrits par un médecin,
- les 1^{er} frais dentaires d'urgence, à concurrence de **150 €**.

En aucun cas, vous ne pourrez percevoir une indemnité supérieure à vos débours.

Cette garantie cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement ou le jour de votre retour en France métropolitaine ou dans votre département et région d'outre-mer, si vous y êtes domicilié.

Dans tous les cas, dans **les 10 jours** où vous avez eu connaissance du sinistre, vous devez nous en aviser par écrit. **Le non-respect de ce délai**, sauf cas fortuit ou de force majeure, **entraîne la perte du droit à obtenir une indemnisation** si nous prouvons que ce retard nous a causé un préjudice.

Nous ne prenons pas en charge :

- **les frais médicaux engagés en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer,**

➤ **les frais médicaux, chirurgicaux générés par des accidents non encore consolidés au jour du départ,**

➤ **le remboursement de prothèse, d'appareillage, d'optique.**

11 **Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger**

Si, sur place, vous ne pouvez pas régler vos frais médicaux et d'hospitalisation, nous vous en faisons l'avance, à concurrence de **8000 €**, contre une reconnaissance de dette.

À votre retour, vous devez demander le remboursement de ces frais aux organismes sociaux et/ou à tout organisme de prévoyance et nous rembourser.

12 **Retour du matériel assuré**

La mise en jeu de cette prestation est subordonnée à la souscription de l'Assurance du Matériel de Sport et de Loisirs. Notre intervention se limite au matériel assuré sur les Conditions Particulières de votre contrat.

Si vous bénéficiez **en France métropolitaine ou dans un département et région d'outre-mer, sauf Mayotte**, si

vous y êtes domicilié, d'un rapatriement organisé par nos services au titre de la présente convention, et si aucune autre personne vous accompagnant ne peut rapatrier le matériel de sport ou de loisirs, nous organisons et prenons en charge son transport jusqu'à votre domicile.

Nous n'intervenons pas en cas de destruction totale du matériel.

13 **Renseignements pratiques**

Nous vous mettons en relation avec un chargé d'assistance pour rechercher et vous communiquer l'information utile,

à caractère documentaire, qui permet d'orienter vos démarches dans les domaines du tourisme et des loisirs.

I4 Tableau des prestations d'assistance et plafonds

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
Frais de recherche et de secours	Prise en charge des frais dans la limite de 5 000 €
Rapatriement médical	Organisation et prise en charge sans limitation de somme
Retour des personnes accompagnantes	Titre de transport*
Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée de plus de 10 jours (ramené à 3 jours pour un enfant de moins de 15 ans)	- Titre de transport aller/retour* - Frais d'hôtel : 40 € par nuit, 10 nuits maximum
Accompagnement des enfants	Titre de transport aller/retour*
Rapatriement de corps	- Organisation et prise en charge du transport sans limitation de somme - Frais de cercueil : 520 € - Présence sur place : titre de transport aller/retour* pour un membre de la famille ou d'un proche et frais d'hôtel 40 € par nuit, 10 nuits maximum
Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement	Prise en charge du salaire et du voyage du chauffeur
Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	8 000 € Franchise de 30 € par assuré et par événement
Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	8 000 €
Retour du matériel assuré	Organisation et prise en charge sans limitation de somme
Renseignements pratiques	Conseils

(*) Billet de train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe économique si la durée du trajet en train est supérieure à 5 heures.

3

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

NOUS NE GARANTISSONS PAS LES CONSÉQUENCES :

- **des guerres civiles ou étrangères,**
- **d'acte intentionnel ou dolosif de la part d'un bénéficiaire,**
- **des dégagements de chaleur ou irradiation provenant de la transmutation ou de la désintégration d'un noyau d'atome, de radioactivité,**
- **de la pratique d'un sport ou de loisir à titre professionnel,**
- **d'un acte commis dans l'intention de mettre en œuvre les garanties du contrat,**
- **de la commission de façon volontaire d'un crime ou délit au regard de la législation en vigueur dans le pays de l'événement,**
- **d'un suicide ou d'une tentative de suicide,**
- **de votre participation à un défi, pari ou une rixe** sauf cas de légitime défense,
- **d'un état d'ivresse, de la prise volontaire de drogue, de stupéfiant ou d'un médicament non prescrit par un médecin,**
- **de l'usage ou de la possession d'armes et/ou munitions dont la détention ne vous est pas autorisée,**
- **de la pratique d'un sport ou d'un loisir avec un engin à moteur terrestre, aérien ou nautique.**

Dans les zones épidémiques, ne peuvent donner lieu à intervention :

- **les situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine,**
- **les états pathologiques résultant :**
 - **d'une maladie infectieuse contagieuse ou de l'exposition à des agents biologiques infectants,**
 - **d'une exposition à des substances chimiques type gaz de combat, incapacitants neurotoxiques, etc. ou à effets toxiques rémanents,**
 - **d'une contamination par radio nucléides.**

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux services de secours publics.

NOUS NE PRENONS JAMAIS EN CHARGE :

- **le remboursement des frais de douane, des droits de péage, des frais de carburant, de restaurant et d'hôtel** sauf ceux expressément prévus par la présente convention d'assistance,
- **le remboursement des amendes.**

Nous ne serons pas tenus responsables des manquements ou contretemps à l'exécution de nos obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que : guerres civiles ou étrangères, pays en état d'instabilité politique notoire, émeutes et mouvements populaires, représailles, restrictions à la libre circulation, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, piraterie, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques, intensité anormale d'un agent naturel.

Toute prestation n'ayant pas fait l'objet d'une demande ou d'un accord préalable de nos services, ne donne lieu à aucun remboursement de notre part. Dans tous les cas de rapatriement, nous pouvons vous réclamer les titres de transport initialement prévus pour le retour, et non utilisés.

En l'absence de justificatifs originaux nous ne pourrons effectuer de remboursement.



AM-GMF - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9 - GMF ASSURANCES - Société anonyme d'assurance au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9 - LA SAUVEGARDE - Société anonyme d'assurance au capital de 38 313 200 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9